Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



NEXIDE®

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 27.07.2023 50001284 Date de la première version publiée:

27.07.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit **NEXIDE®**

Autres moyens d'identification

Code du produit 50001284

Identifiant Unique De Formu: 28G1-W3Q2-UN4P-JK41

lation (UFI)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la subs-

tance/du mélange

Restrictions d'emploi re-

commandées

Insecticide

Utilisez comme recommandé par l'étiquette. Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

FMC Chemical srl/bv Adresse du fournisseur

Parc de l'Alliance, Boulevard de France 9A

1420 Braine-l'Alleud

Belgique

Téléphone: +32 (0)2 3899793 Adresse e-mail: SDS-Info@fmc.com .

1.4 Numéro d'appel d'urgence

En cas de fuite/d'incendie/de déversement appelez: 1 703 / 741-5970 (CHEMTREC - International)

Urgence médicale:

Numéro d'appel d'urgence de la société - BIG (24h/24):

+32 14 58 45 45

Belgique: +32 70 245 245 (Centre antipoison) Luxembourg: +352 8002 5500 (Centre antipoison) Tout autre pays: +1 651 / 632-6793 (Recueillir)

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



NEXIDE®

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

27.07.2023 50001284 Date de la première version publiée: 1.0

27.07.2023

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Irritation cutanée, Catégorie 2 H315: Provoque une irritation cutanée.

Sensibilisation cutanée, Sous-catégorie H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

Toxicité spécifique pour certains organes H373: Risque présumé d'effets graves pour les cibles - exposition répétée, Catégorie 2 organes à la suite d'expositions répétées ou d'une

exposition prolongée.

Danger à court terme (aigu) pour le milieu H400: Très toxique pour les organismes aqua-

aquatique, Catégorie 1 tiques.

Danger à long terme (chronique) pour le H410: Très toxique pour les organismes aquamilieu aquatique, Catégorie 1 tiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Mention d'avertissement Attention

Mentions de danger H315 Provoque une irritation cutanée.

> H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne

des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence **Prévention:**

> P261 Éviter de respirer les vapeurs et les brumes de pulvéri-

sation.

Porter des gants de protection, des vêtements de pro-

tection et un équipement de protection du visage.

Intervention:

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver

abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes.

P308 + P311 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée:

Appeler le CENTRE ANTIPOISONS ou un médecin.

P391 Recueillir le produit répandu.



Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



NEXIDE®

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 27.07.2023 50001284 Date de la première version publiée:

27.07.2023

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

GAMMA-CYHALOTHRINE 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

Etiquetage supplémentaire

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé hu-

maine et l'environnement.

Pour les phrases spéciales (SP) et les intervalles de sécurité, consultez l'éti-

quette.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	NoCAS NoCE NoIndex Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
GAMMA-CYHALOTHRINE	76703-62-3	Acute Tox. 3; H301 Acute Tox. 1; H330 Acute Tox. 4; H312 Skin Sens. 1; H317 STOT RE 1; H372 (Système nerveux) Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 ————————————————————————————————————	>= 2,5 - < 10

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



NEXIDE®

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 27.07.2023 50001284 Date de la première version publiée:

27.07.2023

		1.000.000 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 10.000	
		Estimation de la toxicité aiguë	
		Toxicité aiguë par voie orale: 50,01 mg/kg Toxicité aiguë par inhalation (pous- sières/brouillard): 0,028 mg/l	
		Toxicité aiguë par voie cutanée: 1.650 mg/kg	
Solvant naphta aromatique lourd (pétrole); kérozène — non spécifié	64742-94-5 265-198-5 649-424-00-3	Asp. Tox. 1; H304 STOT SE 3; H336 Aquatic Chronic 2; H411 EUH066	>= 1 - < 10
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	2634-33-5 220-120-9 613-088-00-6	Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 2; H411	>= 0,025 - < 0,05
		Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 10	
		Limite de concentration spécifique Skin Sens. 1; H317 >= 0,05 %	
		Estimation de la toxicité aiguë	
		Toxicité aiguë par voie orale: 500,0 mg/kg	

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



NEXIDE®

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 27.07.2023 50001284 Date de la première version publiée:

27.07.2023

490 mg/kg

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin trai-

tant.

Ne pas laisser la victime sans surveillance.

Protection pour les secou-

ristes

: Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les

yeux.

En cas d'inhalation : Transférer la personne à l'air frais.

En cas de perte de connaissance, allonger en position latérale

de sécurité et appeler un médecin.

Consulter un médecin après toute exposition importante.

En cas de contact avec la

peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau. Laver au savon avec une grande quantité d'eau.

Faire immédiatement appel à une assistance médicale en cas

d'apparition d'une irritation qui persiste.

En cas de contact avec les

yeux

Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

Enlever les lentilles de contact.

Protéger l'oeil intact.

Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécia-

liste.

En cas d'ingestion : Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.

Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.

Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : La gamma-cyhalothrine peut provoquer des sensations de

brûlure, de picotement ou d'engourdissement dans les zones

exposées (paresthésie).

Risques : Peut provoquer une allergie cutanée.

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

5/33

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



NEXIDE®

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

27.07.2023 50001284 Date de la première version publiée: 1.0

27.07.2023

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement Traiter de façon symptomatique.

> En cas de signes d'empoisonnement, appelez immédiatement un médecin, une clinique ou un hôpital. Expliquez que la victime a été exposée à un insecticide pyréthrinoïde. Décrivez son état et l'ampleur de l'exposition. Retirez immédiatement la personne exposée de la zone où se trouve le produit. Dès qu'une sensation de picotement est observée sur une zone de la peau, il est recommandé d'appliquer immédiatement de la lidocaïne ou une crème à base de vitamine E. À cette fin. de la lidocaïne ou de la crème à la vitamine E doi-

vent être disponibles sur le lieu de travail.

On ne connaît pas d'antidote spécifique contre cette substance. Un lavage gastrique et l'administration de charbon actif peuvent être envisagés. Normalement, la guérison est spon-

tanée.

Si elle pénètre dans la peau, la gamma-cyhalothrine peut provoquer une irritation semblable à un coup de soleil. La substance sera attirée dans un environnement non polaire tel qu'une huile ou une crème à base de graisse. La crème à la vitamine E a été jugée bénéfique. L'eau est très polaire et ne diminue pas l'irritation, mais peut la prolonger. L'eau chaude

peut augmenter la douleur.

En cas de contamination oculaire, l'instillation d'un anesthé-

sique local peut être envisagée.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Poudre chimique, CO2, eau pulvérisée ou mousse ordinaire.

Moyens d'extinction inappro- : Jet d'eau à grand débit

priés

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant : la lutte contre l'incendie

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les

égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion dan- :

gereux

Oxydes d'azote (NOx) Composés fluorés

Composés halogénés Oxydes de carbone Cyanure d'hydrogène Composés chlorés

Un incendie peut produire des gaz irritants, corrosifs et/ou

toxiques.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection Les pompiers doivent porter des vêtements de protection et

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



NEXIDE®

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 27.07.2023 50001284 Date de la première version publiée:

27.07.2023

particuliers des pompiers un appareil respiratoire autonome.

Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la

lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Méthodes spécifiques d'ex-

tinction

Eloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire

sans risque.

Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir complètement les

conteneurs fermés.

Information supplémentaire Procédure standard pour feux d'origine chimique.

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement proche.

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent

être éliminés conformément à la réglementation locale en

vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Utiliser un équipement de protection individuelle.

Assurer une ventilation adéquate.

Si cela peut être fait en toute sécurité, arrêtez la fuite.

Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de

la fuite et contre le vent.

Enlever toute source d'ignition.

Évacuer immédiatement le personnel vers des zones sûres. Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient

d'origine en vue d'une réutilisation.

Marquer la zone contaminée avec des panneaux et en inter-

dire l'accès à toute personne non autorisée.

Seul le personnel qualifié équipé d'un équipement individuel

de protection adapté peut intervenir.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit arrive dans les égouts.

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est

possible en toute sécurité.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient Méthodes de nettoyage

d'origine en vue d'une réutilisation.

Recueillir le maximum possible de déversement à l'aide d'un

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



NEXIDE®

Version Date de révision: 1.0 27.07.2023

Numéro de la FDS:

Date de dernière parution: -

50001284 Date de la première version publiée:

27.07.2023

matériau absorbant approprié.

Ramasser et mettre dans des conteneurs correctement éti-

quetés.

Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglo-

mérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimi-

nation.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipula: :

tion sans danger

Éviter la formation d'aérosols.

Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.

Éviter l'exposition - se procurer les instructions spéciales

avant l'utilisation.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.

Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante

dans les ateliers.

Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations

locales et nationales.

Les personnes susceptibles d'avoir des problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, des allergies, des maladies respiratoires chroniques ou récurrentes, ne devraient pas être employées dans aucun des procédés dans lequel ce mélange

est utilisé.

Indications pour la protection : contre l'incendie et l'explo-

sion

Mesures préventives habituelles pour la protection contre

l'incendie.

Mesures d'hygiène

Pratiques générales d'hygiène industrielle. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas inhaler l'aé-

rosol.

Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Enlever et laver les gants, y compris l'intérieur, et les vêtements contaminés avant

la réutilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les con-

Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



NEXIDE®

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 27.07.2023 50001284 Date de la première version publiée:

27.07.2023

teneurs verticalement afin d'éviter tout écoulement. Les installations et

le matériel électriques doivent être conformes aux normes

techniques de sécurité.

Information supplémentaire sur les conditions de stock-

age

Le produit est stable dans des conditions normales de stockage en entrepôt. Protéger du gel et de la chaleur extrême. Stocker dans des récipients fermés et étiquetés. Le local de stockage doit être construit en matériau incombustible, être fermé, sec, ventilé et avec un sol imperméable, sans accès aux personnes non autorisées ni aux enfants. Un panneau d'avertissement indiquant "POISON" est recommandé. La pièce ne doit être utilisée que pour le stockage de produits chimiques. La nourriture, les boissons, les aliments pour animaux et les semences ne doivent pas être présents. Un poste de lavage des mains doit être disponible. Le stockage de mélanges du produit avec d'autres produits peut augmenter la toxicité en raison de l'extraction du principe actif des gélules.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Pesticide enregistré à utiliser conformément à une étiquette

approuvée par les autorités réglementaires du pays.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation	Voies d'exposi-	Effets potentiels sur	Valeur
	finale	tion	la santé	
1,2-benzisothiazol- 3(2H)-one	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	6,81 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	0,966 mg/kg
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	1,2 mg/m3
	Consomma- teurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	0,345 mg/kg

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	Eau douce	0,00403 mg/l
	Eau de mer	0,000403 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	1,03 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,0499 mg/l
	Sédiment marin	0,00499 mg/l

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



NEXIDE®

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 27.07.2023 50001284 Date de la première version publiée:

27.07.2023

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure

Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection des mains

Matériel : Portez des gants résistant aux produits chimiques, comme

un stratifié barrière, du caoutchouc butyle ou du caoutchouc

nitrile.

Remarques : Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des

gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste

de travail spécifique.

Protection de la peau et du

corps

Vêtements étanches

Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la con-

centration de la substance dangereuse au poste de travail.

Protection respiratoire : En cas d'exposition aux brouillards, projections ou à l'aérosol,

porter une protection respiratoire individuelle et une combinai-

son de protection appropriées.

Mesures de protection : Établir un plan d'action de premiers secours avant d'utiliser

ce produit.

Tenir prêt en permanence une trousse d'urgence avec son

mode d'emploi.

Porter un équipement de protection adéquat.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utili-

sation.

Dans le cadre d'un usage professionnel phytosanitaire tel que préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications

de l'étiquette et au mode d'emploi.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : liquide

Couleur : blanc

Odeur : huileux

Seuil olfactif : non déterminé

Point de fusion/point de con-

gélation

< 0 °C

Point/intervalle d'ébullition : Décomposition

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



NEXIDE®

Version 1.0

Date de révision: 27.07.2023

Numéro de la FDS:

50001284

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

27.07.2023

Limite d'explosivité, supé-

rieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

non déterminé

Limite d'explosivité, inférieure :

/ Limite d'inflammabilité infé-

rieure

non déterminé

Point d'éclair : > 100 °C

Méthode: Creuset fermé Seta

Température d'auto-

inflammation

Donnée non disponible

Température de décomposi-

tion

non déterminé

pH : 5,71 (23 °C)

Concentration: 10 g/l 1 %

Viscosité

Viscosité, dynamique : C'est un fluide non newtonien; la viscosité diminue avec

l'augmentation du taux de cisaillement.

> 10.000 mPa.s

Taux de cisaillement 0,01 s⁻1

45 - 130 mPa.s

Taux de cisaillement 100 s-1

Viscosité, cinématique : Donnée non disponible

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : dispersable

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Non disponible pour ce mélange.

Pression de vapeur : Non disponible pour ce mélange.

Densité relative : non déterminé

Densité : 1,019 gcm3 (20 °C)

Densité de vapeur relative : non déterminé

Caractéristiques de la particule

Taille des particules : Non applicable

Répartition de la taille des : Non applicable

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



NEXIDE®

Version 1.0

Date de révision: 27.07.2023

Numéro de la FDS:

50001284

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

27.07.2023

particules

Forme : Non applicable

9.2 Autres informations

Explosifs : Non explosif

Propriétés comburantes : Non comburant

Inflammabilité (liquides) : Non applicable

Auto-inflammation : $> 400 \, ^{\circ}\text{C}$

Taux d'évaporation : non déterminé

Poids moléculaire : Non applicable

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

La gamma-cyhalothrine se décompose à la chaleur. Le chauffage local direct, tel que le chauffage électrique ou

à la vapeur, doit être évité.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.

Le chauffage du produit produira des vapeurs nocives et irri-

tantes.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Évitez les acides forts, les bases et les oxydants

10.6 Produits de décomposition dangereux

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



NEXIDE®

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 27.07.2023 50001284 Date de la première version publiée:

27.07.2023

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat, femelle): 3.257 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

BPL: oui

Evaluation: Le composant/mélange est moins toxique après

une seule ingestion.

Remarques: Basé sur les données d'un produit similaire.

DL50 oral (Rat, mâle): 4.444 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 401

BPL: oui

Evaluation: Le composant/mélange est moins toxique après

une seule ingestion.

Remarques: Basé sur les données d'un produit similaire.

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 2,31 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 403

BPL: oui

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation

Remarques: Basé sur les données d'un produit similaire.

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 dermal (Rat): > 5.000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 402

BPL: oui

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

Remarques: Basé sur les données d'un produit similaire.

Composants:

GAMMA-CYHALOTHRINE:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): 55 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

DL50 (Rat, mâle): > 50 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 401

Estimation de la toxicité aiguë: 50,01 mg/kg

Méthode: Valeur ATE dérivée de la valeur LD50/LC50

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



NEXIDE®

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 27.07.2023 50001284 Date de la première version publiée:

27.07.2023

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, femelle): 0,028 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 403

Estimation de la toxicité aiguë: 0,028 mg/l Atmosphère de test: poussières/brouillard

Méthode: Valeur ATE dérivée de la valeur LD50/LC50

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat, femelle): 1.650 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 402

Estimation de la toxicité aiguë: 1.650 mg/kg

Méthode: Valeur ATE dérivée de la valeur LD50/LC50

Solvant naphta aromatique lourd (pétrole); kérozène — non spécifié:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 4,688 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: 500,0 mg/kg

Méthode: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de

toxicité aiguë

DL50 (Rat, mâle et femelle): 490 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 401

Estimation de la toxicité aiguë: 490 mg/kg

Méthode: Valeur ATE dérivée de la valeur LD50/LC50

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



NEXIDE®

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 27.07.2023 50001284 Date de la première version publiée:

27.07.2023

Produit:

Espèce : Lapin

Evaluation : N'est pas classé comme irritant Méthode : OCDE ligne directrice 404

Remarques : Peut provoquer une légère irritation.

Effets minimaux qui ne satisfont pas aux seuils de la classifi-

cation

Composants:

GAMMA-CYHALOTHRINE:

Espèce : Lapin

Evaluation : N'est pas classé comme irritant Méthode : OCDE ligne directrice 404

Résultat : irritation légère ou nulle de la peau.

Solvant naphta aromatique lourd (pétrole); kérozène — non spécifié:

Espèce : Lapin

Evaluation : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou ger-

çures de la peau.

Résultat : Pas d'irritation de la peau

Remarques : Effets minimaux qui ne satisfont pas aux seuils de la classifi-

cation

Selon les données provenant de composants similaires

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Espèce : Lapin Durée d'exposition : 72 h

Méthode : OCDE ligne directrice 404 Résultat : Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Espèce : Lapin

Evaluation : N'est pas classé comme irritant Méthode : OCDE ligne directrice 405

Remarques : Peut provoquer une légère irritation.

Effets minimaux qui ne satisfont pas aux seuils de la classifi-

cation

Composants:

GAMMA-CYHALOTHRINE:

Espèce : Lapin

Evaluation : N'est pas classé comme irritant Méthode : OCDE ligne directrice 405

Résultat : Légère ou aucune irritation des yeux

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



NEXIDE®

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 27.07.2023 50001284 Date de la première version publiée:

27.07.2023

Remarques : Les poussières du produit peuvent être irritantes pour les

yeux, la peau et l'appareil respiratoire.

Solvant naphta aromatique lourd (pétrole); kérozène — non spécifié:

Espèce : Lapin

Evaluation : Pas d'irritation des yeux

Remarques : Effets minimaux qui ne satisfont pas aux seuils de la classifi-

cation

Selon les données provenant de composants similaires

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Espèce : Cornée bovine

Méthode : OCDE ligne directrice 437 Résultat : Pas d'irritation des yeux

Espèce : Lapin

Méthode : EPA OPP 81-4

Résultat : Effets irréversibles sur les yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Voies d'exposition : Dermale Espèce : Cochon d'Inde

Méthode : OCDE ligne directrice 406

Résultat : Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1B.

Remarques : Basé sur les données d'un produit similaire.

Composants:

GAMMA-CYHALOTHRINE:

Evaluation : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Méthode : OCDE ligne directrice 406

Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Solvant naphta aromatique lourd (pétrole); kérozène — non spécifié:

Type de Test : Test de Maximalisation

Espèce : Cochon d'Inde

Résultat : Pas un sensibilisateur de la peau.

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



NEXIDE®

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 27.07.2023 50001284 Date de la première version publiée:

27.07.2023

Type de Test Test de Maximalisation

Espèce Cochon d'Inde

Méthode OCDE ligne directrice 406

Résultat Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Espèce Cochon d'Inde Méthode FIFRA 81.06

Résultat Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

GAMMA-CYHALOTHRINE:

germinales- Evaluation

Mutagénicité sur les cellules : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.

Solvant naphta aromatique lourd (pétrole); kérozène — non spécifié:

Génotoxicité in vitro Type de Test: essai de mutation inverse

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Génotoxicité in vivo Type de Test: Aberration chromosomique de la moelle os-

> seuse Espèce: Rat

Voie d'application: Inhalation (vapeur)

Résultat: négatif

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Génotoxicité in vitro Type de Test: Test de mutation du gène

Système d'essais: Cellules de lymphome de souris

Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabo-

lique

Méthode: OCDE ligne directrice 476

Résultat: négatif

Type de Test: Test de Ames Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro

Méthode: OCDE ligne directrice 473

Résultat: positif

Génotoxicité in vivo Type de Test: essai sur la synthèse d'ADN non programmée

Espèce: Rat (mâle)

Type de cellule: Cellules du foie

17/33

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



NEXIDE®

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 27.07.2023 50001284 Date de la première version publiée:

27.07.2023

Voie d'application: Ingestion Durée d'exposition: 4 h

Méthode: OCDE ligne directrice 486

Résultat: négatif

Type de Test: Test du micronoyau

Espèce: Souris

Voie d'application: Oral(e)

Méthode: OCDE ligne directrice 474

Résultat: négatif

Mutagénicité sur les cellules

germinales- Evaluation

L'analyse de la valeur probante ne reconnaît pas la classifica-

tion en tant que mutagène sur des cellules germinales.

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

GAMMA-CYHALOTHRINE:

Cancérogénicité - Evaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancéri-

gène., Selon les données provenant de composants similaires

Solvant naphta aromatique lourd (pétrole); kérozène — non spécifié:

Espèce : Rat, mâle et femelle Voie d'application : Inhalation (vapeur)

Durée d'exposition : 12 mois NOAEC : 1,8 mg/l Résultat : négatif

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

Cancérogénicité - Evaluation : N'est pas classifiable comme cancérogène pour l'homme.

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

GAMMA-CYHALOTHRINE:

Toxicité pour la reproduction : Aucune preuve d'effets nocifs sur la fonction sexuelle et la

- Evaluation fertilité ou sur la croissance, lors de l'expérimentation animale.

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Effets sur la fertilité : Espèce: Rat, mâle

Voie d'application: Ingestion

Toxicité générale chez les parents: NOAEL: 18,5 Poids corpo-

rel mg / kg

Toxicité générale sur la génération F1: NOAEL: 48 Poids cor-

porel mg / kg

Fertilité: NOAEL: 112 mg/kg p.c./jour

18/33

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



NEXIDE®

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

27.07.2023 50001284 Date de la première version publiée: 1.0

27.07.2023

Symptômes: Aucune incidence sur les paramètres de repro-

duction.

Méthode: OPPTS 870.3800

Résultat: négatif

Toxicité pour la reproduction Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le clas-

- Evaluation sement comme toxique pour la reproduction

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

GAMMA-CYHALOTHRINE:

Evaluation La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une ex-

position prolongée.

Produit:

Evaluation Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Composants:

GAMMA-CYHALOTHRINE:

Organes cibles Système nerveux

Evaluation La substance ou le mélange est classé comme toxique spéci-

fique pour un organe cible, exposition répétée, catégorie 1.

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Evaluation La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Toxicité à dose répétée

Composants:

GAMMA-CYHALOTHRINE:

LOAEL 6 mg/kg

OCDE ligne directrice 408 Méthode

Organes cibles Système nerveux

Solvant naphta aromatique lourd (pétrole); kérozène — non spécifié:

Espèce Rat, mâle et femelle **NOAEC** 0,9 - 1,8 mg/l Voie d'application Inhalation (vapeur)

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



NEXIDE®

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 27.07.2023 50001284 Date de la première version publiée:

27.07.2023

Durée d'exposition : 12 months

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Espèce : Rat, mâle et femelle

NOAEL : 15 mg/kg Voie d'application : Ingestion Durée d'exposition : 28 d

Méthode : OCDE ligne directrice 407

Symptômes : Irritation

Espèce : Rat, mâle et femelle

NOAEL : 69 mg/kg Voie d'application : Ingestion Durée d'exposition : 90 d

Symptômes : Irritation, Perte de poids corporel

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

GAMMA-CYHALOTHRINE:

La substance n'a pas des propriétés associées à un danger possible par aspiration.

Solvant naphta aromatique lourd (pétrole); kérozène — non spécifié:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

Expérience de l'exposition humaine

Composants:

Solvant naphta aromatique lourd (pétrole); kérozène — non spécifié:

Contact avec la peau : Symptômes: L'exposition répétée peut provoquer dessèche-

ment ou gerçures de la peau.

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



NEXIDE®

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 27.07.2023 50001284 Date de la première version publiée:

27.07.2023

Effets neurologiques

Composants:

GAMMA-CYHALOTHRINE:

Remarques : Les symptômes comprennent des tremblements, une incoor-

dination, une hyperactivité et une paralysie.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Par contact, le principe actif peut provoquer des sensations de

brûlure, de picotement ou d'engourdissement dans les zones exposées (paresthésie), ce qui est inoffensif à faible exposition, mais peut être assez douloureux, notamment au niveau des yeux. L'effet peut résulter d'une éclaboussure, d'un aérosol ou d'un transfert par des gants contaminés. L'effet est transitoire, il peut durer jusqu'à 24 heures, mais peut dans des cas exceptionnels durer plus longtemps. Il peut être considéré comme un avertissement qu'une surexposition a eu lieu et

que les pratiques de travail doivent être revues.

Composants:

GAMMA-CYHALOTHRINE:

Remarques : Par contact, le principe actif peut provoquer des sensations de

brûlure, de picotement ou d'engourdissement dans les zones exposées (paresthésie), ce qui est inoffensif à faible exposition, mais peut être assez douloureux, notamment au niveau des yeux. L'effet peut résulter d'une éclaboussure, d'un aérosol ou d'un transfert par des gants contaminés. L'effet est transitoire, il peut durer jusqu'à 24 heures, mais peut dans des cas exceptionnels durer plus longtemps. Il peut être considéré comme un avertissement qu'une surexposition a eu lieu et

que les pratiques de travail doivent être revues.

Solvant naphta aromatique lourd (pétrole); kérozène — non spécifié:

Remarques : Les concentrations de vapeurs supérieures aux niveaux d'ex-

position recommandés sont irritantes pour les yeux et les voies respiratoires, peuvent provoquer des maux de tête et des vertiges, sont anesthésiantes et peuvent avoir d'autres effets sur le système nerveux central. Un contact cutané prolongé et/ou répété avec des matériaux à faible viscosité peut dégraisser la peau et provoquer une irritation et une dermatite éventuelles. De petites quantités de liquide aspirées dans les poumons lors de l'ingestion ou de vomissements peuvent provoquer une pneumonie chimique ou un œdème pulmo-

naire.

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



NEXIDE®

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

27.07.2023 50001284 Date de la première version publiée: 1.0

27.07.2023

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons CL50 (Leuciscus idus(Ide)): 21 -38 µg/l

Durée d'exposition: 96 h

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

μg/l

tiques

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu

aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

CL50 (Daphnia magna Straus (Daphnie géante Straus)): 83.6

effets néfastes à long terme.

Composants:

GAMMA-CYHALOTHRINE:

Toxicité pour les poissons CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0,07 µg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CL50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,1 µg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Algues): > 2,85 mg/l Durée d'exposition: 72 h

NOEC (Algues): 0,134 mg/l Durée d'exposition: 72 h

CI50 (Selenastrum capricornutum (algue verte)): > 2,85 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

1.000.000

10.000

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOEC: 0,035 µg/l

Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

NOEC: 0,0022 µg/l Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Facteur M (Toxicité chro-

22 / 33

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



NEXIDE®

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 27.07.2023 50001284 Date de la première version publiée:

27.07.2023

nique pour le milieu aqua-

tique)

Toxicité pour les organismes :

vivant dans le sol

CL50:

> 1300 mg/kg dry weight (d.w.) Durée d'exposition: 14 jr

Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)

NOEC: 0,25 mg/kg,

> 1300 mg/kg dry weight (d.w.) Durée d'exposition: 56 jr Point final: reproduction

Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)

Toxicité pour les organismes

terrestres

DL50: > 2.000 mg/kg

Espèce: Colinus virginianus (Colin de Virginie)

DL50: 0.005 µg/bee Durée d'exposition: 24 h

Point final: Toxicité aiguë par contact

Espèce: Abeilles méllifères

DL50: 4.2 µg/bee Durée d'exposition: 24 h

Point final: Toxicité aiguë par voie orale

Espèce: Abeilles méllifères

Solvant naphta aromatique lourd (pétrole); kérozène — non spécifié:

Toxicité pour les poissons : LL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 2 - 5 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

EL50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 1,4 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

EL50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 1 - 3

mg/l

Durée d'exposition: 24 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les microorga-

nismes

LL50 (Tetrahymena pyriformis (tétrahymène pyriforme)):

677,9 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Type de Test: Inhibition de la croissance

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

EL50: 0,89 mg/l

Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) Méthode: OCDE Ligne directrice 211

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



NEXIDE®

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 27.07.2023 50001284 Date de la première version publiée:

27.07.2023

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Cyprinodonte à tête de mouton): 16,7 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en statique

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 2,15 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 2,9 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,070

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,04

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

10

Toxicité pour les microorga-

nismes

CE50 (boue activée): 24 mg/l Durée d'exposition: 3 h

Type de Test: Inhibition de la respiration Méthode: OCDE Ligne directrice 209

CE50 (boue activée): 12,8 mg/l

Durée d'exposition: 3 h

Type de Test: Inhibition de la respiration Méthode: OCDE Ligne directrice 209

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité : Remarques: Le produit contient de petites quantités de com-

posants non facilement biodégradables, qui peuvent ne pas être dégradés dans les stations d'épuration des eaux usées.

Composants:

GAMMA-CYHALOTHRINE:

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

Biodégradation: 21 % Durée d'exposition: 28 jr

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



NEXIDE®

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 27.07.2023 50001284 Date de la première version publiée:

27.07.2023

Solvant naphta aromatique lourd (pétrole); kérozène — non spécifié:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: 58,6 % Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OCDE ligne directrice 301F

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Biodégradabilité : Résultat: rapidement biodégradable

Méthode: OCDE Ligne directrice 301 C

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation : Remarques: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-

même.

Composants:

GAMMA-CYHALOTHRINE:

Bioaccumulation : Remarques: Peut s'accumuler dans les organismes aqua-

tiques.

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 5,2 (25 °C)

Solvant naphta aromatique lourd (pétrole); kérozène — non spécifié:

Bioaccumulation : Remarques: Le produit/substance a un potentiel de bioaccu-

mulation.

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 3,72 Méthode: QSAR

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Bioaccumulation : Espèce: Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)

Durée d'exposition: 56 jr

Facteur de bioconcentration (FBC): 6,62 Méthode: OCDE ligne directrice 305

Remarques: Cette substance n'est pas considérée comme

persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 0,7 (20 °C)

pH: 7

log Pow: 0,99 (20 °C)

pH: 5

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



NEXIDE®

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 27.07.2023 50001284 Date de la première version publiée:

27.07.2023

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Répartition entre les compar- : timents environnementaux

Remarques: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-

même.

Composants:

GAMMA-CYHALOTHRINE:

Répartition entre les compar- : timents environnementaux

Koc: 59677 ml/g, log Koc: 4,77

Kd: 239 - 826 ml/g

Remarques: Légèrement mobile dans les sols

Solvant naphta aromatique lourd (pétrole); kérozène — non spécifié:

Répartition entre les compartiments environnementaux

Remarques: On s'attend à ce qu'il se répartisse dans les sédiments et les solides des eaux usées. Modérément volatile.

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Répartition entre les compartiments environnementaux

Koc: 9,33 ml/g, log Koc: 0,97 Méthode: OCDE ligne directrice 121

Remarques: Extrêmement mobile dans les sols

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique sup-

plémentaire

: Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu pro-

fessionnelle.

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



NEXIDE®

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 27.07.2023 50001284 Date de la première version publiée:

27.07.2023

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours

d'eau ou le sol.

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des embal-

lages déjà utilisés.

Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets.

Emballages contaminés : Vider les restes.

Ne pas réutiliser des récipients vides.

Les emballages qui ne sont pas convenablement vidés doi-

vent être éliminés comme ayant été utilisés.

Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage

ou d'élimination.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : UN 3082
ADR : UN 3082
RID : UN 3082
IMDG : UN 3082
IATA : UN 3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(Gamma-cyhalothrine)

ADR : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(Gamma-cyhalothrine)

RID : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(Gamma-cyhalothrine)

IMDG : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID,

N.O.S.

(Gamma-cyhalothrine)

IATA : Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.

(Gamma-cyhalothrine)

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



NEXIDE®

Version Date de révi 1.0 27.07.2023

Date de révision: Numéro de la FDS:

50001284

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

27.07.2023

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe

Risques subsidiaires

ADN : 9

 ADR
 : 9

 RID
 : 9

IMDG : 9 **IATA** : 9

14.4 Groupe d'emballage

ADN

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes : 9

ADR

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes : 9
Code de restriction en tun- : (-)

nels **RID**

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes : 9

IMDG

Groupe d'emballage : III Étiquettes : 9

EmS Code : F-A, S-F

IATA (Cargo)

Instructions de conditionne- : 964

ment (avion cargo)

Instruction d' emballage (LQ) : Y964 Groupe d'emballage : III Étiquettes : Divers

IATA (Passager)

Instructions de conditionne : 964

ment (avion de ligne)

Instruction d' emballage (LQ) : Y964 Groupe d'emballage : III Étiquettes : Divers

28 / 33

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



NEXIDE®

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 27.07.2023 50001284 Date de la première version publiée:

27.07.2023

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environne- : oui

ment

adr

Dangereux pour l'environne- : ou

ment

RID

Dangereux pour l'environne- : oui

ment IMDG

INDG

Polluant marin : oui

IATA (Passager)

Dangereux pour l'environne- : oui

ment

IATA (Cargo)

Dangereux pour l'environne- : oui

ment

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

 Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:

Numéro sur la liste 75, 3

Citric acid, monohydrate 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

Non applicable

Règlement (CE) N^{o} 1005/2009 relatif à des substances

qui appauvrissent la couche d'ozone

: Non applicable

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



NEXIDE®

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 27.07.2023 50001284 Date de la première version publiée:

27.07.2023

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants :

organiques persistants (refonte)

: Non applicable

Règlement (CE) N^o 649/2012 du Parlement européen et :

du Conseil concernant les exportations et importations

de produits chimiques dangereux

: Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation : Non applicable

(Annexe XIV)

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement E1 européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

34 Produits dérivés du pétrole et

carburants de substitution: a) essences et naphtes; b) kérosènes (carburants d'aviation compris); c) gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris); d) fiouls lourds; e) carburants de substitution utilisés aux mêmes fins et présentant des propriétés similaires en termes d'inflammabilité et de dangers environnementaux que les pro-

duits visés aux points a) à d).

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

TCSI : Listé ou en conformité avec l'inventaire

TSCA : Le produit contient une(des) substance(s) non répertoriées

sur l'inventaire TSCA.

AIIC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

DSL : Ce produit contient les composants suivants qui ne sont ni sur

la liste canadienne LIS ni sur la liste LES.

(S)-α-CYANO-3-PHENOXYBENZYL (1R,3R)-3-[(Z)-2-CHLORO-3,3,3-TRIFLUOROPROP-1-ENYL]-2,2-DIMETHYLCYCLOPROPANECARBOXYLATE

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



NEXIDE®

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 27.07.2023 50001284 Date de la première version publiée:

27.07.2023

ENCS : N'est pas en conformité avec l'inventaire

ISHL : N'est pas en conformité avec l'inventaire

KECI : N'est pas en conformité avec l'inventaire

PICCS : N'est pas en conformité avec l'inventaire

IECSC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

NZIoC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

TECI : N'est pas en conformité avec l'inventaire

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce produit (mélange).

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H301 : Toxique en cas d'ingestion. H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les

voies respiratoires.

H312 : Nocif par contact cutané.
H315 : Provoque une irritation cutanée.
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 : Provoque de graves lésions des yeux.

H330 : Mortel par inhalation.

H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'ex-

positions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets

néfastes à long terme.

EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou ger-

çures de la peau.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Asp. Tox. : Danger par aspiration Eye Dam. : Lésions oculaires graves

Skin Irrit. : Irritation cutanée
Skin Sens. : Sensibilisation cutanée

STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

répétée

STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



NEXIDE®

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 27.07.2023 50001284 Date de la première version publiée:

27.07.2023

unique

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM -Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation: DSL - Liste nationale des substances (Canada): ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS -Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG -Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 -Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative): REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire Classification du mélange:

Skin Irrit. 2	H315	Sur la base de données ou de l'éva- luation des produits
Skin Sens. 1B	H317	Sur la base de données ou de l'éva- luation des produits
STOT RE 2	H373	Sur la base de données ou de l'éva- luation des produits
Aquatic Acute 1	H400	Sur la base de données ou de l'éva- luation des produits
Aquatic Chronic 1	H410	Sur la base de données ou de l'éva-

Procédure de classification:

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



NEXIDE®

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 27.07.2023 50001284 Date de la première version publiée:

27.07.2023

luation des produits

Clause de non-responsabilité

FMC Corporation estime que les informations et recommandations contenues dans le présent document (y compris les données et les déclarations) sont exactes à la date à laquelle le document a été rédigé. Vous pouvez contacter FMC Corporation pour vous assurer que ce document est le plus récent disponible auprès de FMC Corporation. Aucune garantie d'adéquation à un usage particulier, garantie de qualité marchande ou toute autre garantie, expresse ou implicite, n'est faite concernant les informations fournies dans le présent document. Les informations fournies ici se rapportent uniquement à ce produit particulier spécifié et peuvent ne pas être applicables lorsque ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres matériaux ou processus. L'utilisateur est responsable de déterminer si le produit est adapté à l'usage qu'il en fait et adapté aux conditions et aux méthodes qui lui sont propres. Étant donné que les conditions et les méthodes d'utilisation échappent au contrôle de FMC Corporation, FMC Corporation décline expressément toute responsabilité quant aux résultats obtenus ou découlant de toute utilisation des produits ou de la confiance accordée à ces informations.

Préparé par

FMC Corporation

FMC et le logo FMC sont des marques de commerce de FMC Corporation et/ou d'une société affiliée.

© 2021-2023 FMC Corporation. Tous les droits sont réservés.

BE / FR